



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021 À 18h00 À CHAVANAY

### PROCÈS-VERBAL

#### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>pouvoir de M. Yannick JARDIN</i> ), Mme Brigitte BARBIER ( <i>pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ), Mme Anne-Marie BORGEAIS -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir de M. Philippe BAUP</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER ( <i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i> ) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ), Mme Corinne ALLIOD KOERTGE ( <i>départ après le vote de la délibération N°21-10-03 : ZAE de l'Aucize : acquisitions foncières des terrains communaux</i> ), M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

#### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir à M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP ( <i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i> ) -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE ( <i>Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ), Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir à Stéphane TARIN</i> ), Mme Corinne ALLIOD KOERTGE ( <i>départ après le vote de la délibération N°21-10-03 : ZAE de l'Aucize : acquisitions foncières des terrains communaux</i> ).

#### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Dominique CHAVAGNEUX -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

M. Patrick MÉTRAL, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique et maire de Chavanay accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue et donne la parole à M. Serge RAULT, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Farid CHERIET, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Lupé est nommé secrétaire de séance.

## **PRÉSENTATION DU CNAS**

M. Serge RAULT donne la parole à Mme Anne-Marie BORGEAIS, vice-présidente du CNAS sur le département de la Loire. Cette dernière est accompagnée par M. Julien SPEH, chargé d'animation au CNAS.

Il fait une présentation du power point joint en annexe. Il précise que le CNAS :

- est une association loi 1901 créée en 1967 par des élus locaux,
- est une organisation paritaire et pluraliste,
- promeut un esprit humaniste,
- mutualise l'action sociale des collectivités locales, de leurs établissements publics et de toutes structures associées pour leur personnel.

L'action sociale du CNAS est axée sur le quotidien, les enfants, la solidarité, les prêts, la culture, les loisirs et les vacances.

Il est rappelé que la cotisation patronale est de 212 € par agent. Le CNAS fait son affaire des cotisations URSSAF. Ce montant est le même qu'en 2019. Les aides peuvent être fixes ou selon les revenus.

Globalement, le territoire est bien couvert par des adhésions au CNAS : communes, CCPR, SPL.

La présentation se termine. M. Serge RAULT remercie Mme Anne-Marie BORGEAIS et M. Julien SPEH. Ces derniers précisent qu'ils restent joignables pour toutes informations.

## **PROCÈS-VERBAL :**

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 30 septembre 2021, à Pélussin.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

## **COMPLÉMENT À L'ORDRE DU JOUR :**

M. Serge RAULT demande à l'assemblée de compléter l'ordre du jour par l'intégration du point suivant :

Culture - micro-folies : adhésion au réseau micro-folie, adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commande, et recrutement d'un médiateur.

L'assemblée n'émet pas d'objection.

L'ordre du jour est complété.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-01 : PISCINE - RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR ÉTABLIR UN PROGRAMME DE RÉNOVATION**

M. Hervé BLANC, 7<sup>ème</sup> vice-président, en charge de la piscine, de la mutualisation et maire de Maclas rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a reçu la compétence, aménagement, entretien et gestion de la piscine à Pélussin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Celle-ci a été exploitée en 2018, 2019 et 2021.

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un programme de réhabilitation de la piscine a été lancée en 2018, puis abandonnée en 2019, par manque de maturation du projet.

La réflexion sur ce projet a été relancée fin 2020 et a mis en évidence les propositions d'orientations suivantes :

- une nécessaire réhabilitation des locaux et du bassin,
- la création d'une plaine de jeux pour la rendre plus attractive et plus ludique,
- une volonté d'accueillir les scolaires dans la mesure du possible pour les cours de natations scolaires,
- le bassin même couvert, ne pourra être ouvert toute l'année : budget d'investissement et de fonctionnement trop conséquents,
- les coûts d'investissement devront être couverts pour la majeure partie par les subventions avec l'objectif du 80 % du coût travaux,
- les coûts de fonctionnement devront rester dans les mêmes enveloppes qu'actuellement.

Un budget estimatif a été avancé de 3 200 000 € HT, études comprises.

M. Serge RAULT précise que pour le fonctionnement des saisons 2022 et 2023, un débat sera mené prochainement. À ce jour, aucune certitude : en effet, le bassin fuit de façon importante, le local technique a besoin d'être remis aux normes, un prestataire pour l'entretien technique de la piscine doit être trouvé suite à l'arrêt de la prestation par la mairie de Pélussin à compter de la saison 2022.

Pour ce qui concerne la réhabilitation du bassin et de la piscine en général, la question se porte sur le montant à délimiter.

À la prise de compétence, il y avait une forte volonté d'accueillir les scolaires. Aujourd'hui, sauf renversement de situation, cela n'est pas possible de tous les accueillir. Il va falloir trouver une solution intermédiaire. L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage aura un rôle essentiel.

Pour autant, on ne peut plus promettre d'accueillir tous les scolaires : le budget travaux serait trop lourd pour les finances de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Il va falloir étudier l'acceptabilité des usagers d'une formule intermédiaire avec un bassin nordique par exemple.

Il continue en disant que si toutes les conditions d'accueil ne sont pas réunies, il n'est pas certain que les élus réussissent à obliger les scolaires à les faire venir dans la nouvelle piscine.

Il apparaît justifié de recruter un AMO pour répondre à la question : quel bassin souhaitons-nous dans le futur ? Cette nouvelle piscine devra permettre de gérer au mieux les frais de fonctionnement. L'intérêt d'offrir un espace ludique est aussi à étudier. Ce qui est certain à ce jour, c'est que nous ne connaissons pas le type d'aménagement à réaliser et que nous pouvons nous offrir. Il propose à l'assemblée de débattre sur ce point.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard informe l'assemblée qu'un bassin nordique existe à Roanne.

M. Hervé BLANC répond par l'affirmative et qu'une visite sera prochainement programmée.

M. Stéphane TARIN demande quel sera le mode de chauffage.

M. Hervé BLANC répond qu'il n'est pas connu à ce jour. Aujourd'hui, le coût d'énergie est de 40 000 €/an pour un chauffage électrique. L'objectif est de réduire ce coût.

Mme Corinne ALLIOD KOERTGE demande s'il n'est pas possible de profiter de la chaufferie existante proche.

M. Hervé BLANC répond que cela sera étudié.

Mme Martine MAZOYER demande quel serait le fonctionnement et son coût, si la gestion était privée ?

M. Serge RAULT répond qu'on ne le connaît pas, mais on peut supposer qu'il serait très coûteux : la piscine est saisonnière avec une fréquentation faible, la rentabilité pour un privé n'est pas forcément évidente, ou alors par le biais d'une subvention d'équilibre versée par le Maître d'ouvrage.

M. Stéphane TARIN demande quelle est l'évaporation pour la plaine de jeux. ?

M. Hervé BLANC répond qu'elle n'est pas précisée, mais elle existe forcément. Pour autant, si le choix ne s'opère pas sur une plaine de jeux, est-ce que la piscine sera attractive ?

M. Michel DEVRIEUX demande s'il est possible de faire une consultation publique des habitants. En leur donnant des éléments, les gens pourront se décider.

M. Hervé BLANC répond que la moitié des usagers est hors territoire.

Mme Béatrice RICHARD, maire de Chuyer, reprend en disant qu'il faut avoir un projet ou plusieurs projets pour demander l'avis de la population, autrement, nous n'aurons pas réponse exploitable.

M. Serge RAULT est en accord avec Mme Béatrice RICHARD : il faut d'abord y voir clair, après les conseils municipaux et les conseils d'écoles pourront être sollicités. C'est cette concertation-là qui sera la plus démocratique.

Il faut une AMO pour nous accompagner. La première question : c'est comment accueillir les scolaires ? Une vision la plus objective possible rapidement et les élus pourront prendre leurs responsabilités.

M. Charles ZILIOX, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat continue en disant que sur la consultation du public, nous sommes déjà en retard, car les commissions ont déjà travaillé ; ou alors il faut présenter un projet ficelé, mais c'est du coup moins intéressant pour les habitants dans la démarche. Dans cette idée de concertation, il faut aussi poser la question : les habitants sont-ils d'accords pour augmenter les impôts pour financer les travaux ?

M. Patrick MÉTRAL pense qu'il faut abandonner l'idée que les scolaires vont aller à Pélussin. Les investissements vont être énormes. Oui, il faut une piscine comme actuellement et le surplus d'investissement pourra être mis sur d'autres projets.

M. Hervé BLANC répond que le bassin actuellement est vétuste, pour refaire le bassin, il faut compter 1.2 million d'euros, pour les vestiaires c'est entre 600 000 et 1 000 000 €.

Si l'accueil des scolaires est choisi, il faut une structure qui puisse les accueillir et donc consommatrices d'espaces, le budget se monte entre 1.8 et 2 millions d'euros de travaux. La couverture, c'est seulement 600 000 € de coût. L'économie reste mineure par rapport à la totalité du projet.

Mme Valérie PEYSSELON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif, du très haut débit et maire de Vérin pense qu'il faut se laisser une chance d'accueillir les scolaires. L'AMO précisera le projet et son budget.

M. Farid CHERIET pense que si la piscine est d'intérêt communautaire, il faut la rénover. Est-ce que l'accueil des scolaires dans les autres piscines est pérenne ? Aujourd'hui, oui, demain peut-être pas. Si la piscine ne dessert les scolaires que d'une commune, alors il n'y a plus intérêt communautaire.

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances, de la culture, de la communication et maire de la Chapelle-Villars répond que l'intérêt communautaire de cette piscine ne se résume pas à l'accueil des scolaires.

M. Serge RAULT est en accord avec ces propos, l'intérêt communautaire, c'est aussi l'attractivité touristique.

Mme Annick FLACHER demande quelle sera la position de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien si les piscines aux alentours n'accueillent plus nos écoles. Elle n'admet pas l'hypothèse que les scolaires ne puissent pas être accueillis et si cela aboutit à cela, elle sera pour que la piscine retourne à la gestion de la commune de Pélussin.

M. Serge RAULT continue en disant que si un bassin nordique est réalisé, il faudra forcer les écoles à venir. Il ne pense pas que ce soit une bonne idée d'abandonner les créneaux dans les piscines extérieures.

Aussi, il demande qui peut s'engager à 10 ou 15 ans ? Notre territoire est au sein d'un SCOT, les ressources fiscales sont concentrées sur la vallée, nos territoires le font vivre. Les piscines extérieures ont une responsabilité vis-à-vis des collectivités comme les nôtres qui ont des créneaux. Nos communes payent le service rendu au réel. C'est la même chose pour les Zones d'Activités Economiques. Notre territoire est le poumon vert, c'est un ensemble. Les décisions sont prises avec les territoires qui nous entourent. L'État doit donner un financement adapté à ses politiques.

Il est proposé au conseil communautaire de lancer une nouvelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir le programme nécessaire pour lancer le concours d'architectes.

Les objectifs à intégrer seraient :

- budget maximum d'investissement de 3.2 M€ (études comprises),
- les frais de fonctionnement devront rester dans les enveloppes actuelles en intégrant les charges financières liées au remboursement de l'emprunt. Le remboursement du capital sera dissocié,
- le programme intégrera comme offre de base : la réhabilitation du bassin et des bâtiments (avec un doublement de la surface actuelle) en intégrant une plaine de jeux et une offre avec option proposant toujours dans la même enveloppe financière, la réhabilitation du bassin en bassin nordique pour permettre l'accueil des scolaires plus longtemps sur la période d'ouverture.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le lancement d'une nouvelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir le programme nécessaire pour lancer le concours d'architectes et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT tient à remercier l'important travail de la commission.

### **DÉLIBÉRATION N°21-10-02 : MAISON DES SERVICES / ÉCONOMIE - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET ÉQUIPEMENTS DU PILAT RHODANIEN : ÉCLAIRAGE EN LED**

M. Patrick MÉTRAL explique que la communauté de communes souhaite agir pour moderniser et optimiser l'éclairage public tout en minimisant son impact environnemental : réduction de la puissance par point lumineux, mise en place d'une extinction nocturne totale ou partielle, réduction et limitation des nuisances lumineuses, etc.

Il est proposé de solliciter le Parc Naturel Régional du Pilat dans le cadre du LEADER.

Le projet « un éclairage raisonné pour les Zones d'Activités et les équipements du Pilat Rhodanien » consiste à remplacer l'éclairage existant par du matériel à Led sur les sites gérés par la communauté de communes qui n'en sont pas encore équipés et ainsi réduire la pollution lumineuse et la puissance souscrite.

Les secteurs concernés sont :

- la Zone d'Activités Economiques des Bretteaux à Saint-Michel-sur-Rhône,
- la Zone d'Activités Economiques de Verlieu à Chavanay,
- la Zone d'Activités Economiques de Guilloron à Maclas,
- la Zone d'Activités Economiques du Planil à Pélussin,
- la déchèterie à Pélussin,
- le camping de la Lône à Saint-Pierre-de-Boëuf.

La Zone d'Activités Economiques de la Bascule et la Maison de la Lône à Saint-Pierre-de-Boëuf sont déjà équipées.

La compétence éclairage public a été déléguée au SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire). Le SIEL aura la charge de la réalisation de cette opération.

Plan de financement :

- coût de l'opération	74 760.44 €
- participation du SIEL	20 912.85 €
- reste à charge =	53 847.59 €
- subvention Parc, Région / LEADER	43 078.07 €
- autofinancement CCPR	<b>10 769.52 €</b>

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône demande si une extinction nocturne est prévue.

M. Patrick MÉTRAL répond par l'affirmative.

M. Stéphane TARIN continue en disant qu'un gestionnaire d'éclairage public l'a informé d'autres systèmes d'éclairage moins gourmands en énergie : les blocs LED par exemple.

M. Farid CHERIET précise qu'il a installé des Cosmowhite dans sa commune : il y a effectivement une baisse d'intensité lumineuse : cependant, les consommations sont plus importantes et moins durable ; du coup, les LED sont préférables.

M. Serge RAULT continue en disant que sur le plan technique, il fait confiance aux techniciens du SIEL dont c'est le travail.

Mme Christelle MARCHAL, maire de Malleval, demande de quelle couleur seront les LED ? La couleur ambrée serait plus respectueuse de l'environnement.

Les services se renseignent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'opération « un éclairage raisonné pour les Zones d'Activités et les équipements du Pilat Rhodanien », son plan de financement, ainsi que la réalisation de l'opération par le SIEL42, autorise M. le président à solliciter une subvention dans le cadre de LEADER, et pour finir prévoit les crédits aux budgets de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

#### **DÉLIBÉRATION N°21-10-03 : MAISON DES SERVICES / ÉCONOMIE - ZAE DE L'AUCIZE : ACQUISITIONS FONCIÈRES DES TERRAINS COMMUNAUX**

M. Patrick MÉTRAL rappelle que par délibération N°19-09-18 en date du 24 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de toutes les parcelles du projet.

Le prix moyen de vente était de 4,59 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 26 745.93 €.

La commune de Bessey est propriétaire de parcelles dans l'emprise du projet pour un total de 5 827 m<sup>2</sup> : les parcelles B187 d'une superficie de 2 590 m<sup>2</sup>, B189 d'une superficie de 2 880 m<sup>2</sup>, et B1968 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup>, cette dernière est issue d'un chemin rural qui a fait l'objet d'un déclassement en 2020 suite à enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acquisition des terrains de la commune de Bessey sur la Zone d'activités de l'Aucize, retient le prix moyen de vente de 4,59 €/m<sup>2</sup> et autorise M. le président à signer les documents relatifs à l'acquisition.

M. Serge RAULT tient à remercier la commune de Bessey pour son accompagnement. Il rappelle que si la ZAE accueillait des déchets, la commune souhaitait donner les parcelles à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Vu que les parcelles auront uniquement une vocation économique, les terrains seront vendus.

#### **DÉLIBÉRATION N°21-10-04 : CULTURE – CINÉPILAT : APPEL À PROJET CNC 15-25 ANS**

M. Jacques BERLIOZ informe que dans le cadre du plan de relance, le Centre National du Cinéma (CNC) et de l'image animée ouvre un appel à projets doté de 2 M€ pour conforter ou faire émerger de nouvelles pratiques et actions de diffusion culturelle auprès du public jeune, avec comme cible prioritaire les 15-25 ans. Il s'agit notamment de se saisir de l'enjeu primordial de redynamisation de la fréquentation des lieux de diffusion culturelle (notamment des salles de cinéma) par cette génération.

L'appel à projet cible le financement d'actions destinées à réinventer l'expérience culturelle dans un lieu physique et à conquérir un nouveau public. Dans ce cadre, le numérique apparaît comme un outil incontournable pour attirer et fidéliser le public jeune et inventer de nouvelles modalités de transmission et d'interaction. Les projets présentés pourront ainsi travailler sur l'articulation la plus juste entre offre physique et offre numérique.

Afin d'encourager des approches hybrides et pluridisciplinaires, les projets proposés pourront porter sur les enjeux de diffusion et de valorisation de l'ensemble des œuvres relevant du champ d'intervention du CNC, quels que soient le genre et le format : cinéma, audiovisuel, création numérique et jeu vidéo.

L'aide est attribuée par le Président du CNC après avis formulé par la commission d'experts qui se prononce au regard des cinq critères suivants :

- l'ambition culturelle du projet et la cohérence des choix de programmation,
- la stratégie marketing pour cibler les 15-25 ans : capacité à recruter un public jeune et à se doter d'indicateurs de performance permettant de mesurer l'impact réel de l'action sur ce public cible,
- la couverture territoriale du projet : ancrage dans un territoire, implication des collectivités territoriales, capacités à travailler en réseau,
- la viabilité économique du projet : cohérence du devis, existence de partenariats financiers, capacité de la structure à mener le projet à son terme,
- le caractère incitatif de l'aide sollicitée pour les projets préexistants.

La subvention espérée est de l'ordre de 8 000 € pour une année.

M. Jacques BERLIOZ précise qu'entre 2009 et 2020, près de 72 millions de jeunes ont délaissé les salles de cinéma.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le président à répondre à cet appel à projet et l'autorise à signer les documents afférents.

Celui-ci permettrait d'accentuer le travail réalisé par le médiateur du CinéPilat sur :

- le groupe d'ambassadeurs,
- les soirées spéciales thématiques,
- les ciné-rencontres, ciné-échanges,
- les festivals,
- l'éducation aux images : ateliers.

M. Serge RAULT souhaite revenir sur la rencontre régionale des exploitants de salles de cinéma en lien avec le GRAC. Cette réunion était très intéressante. Elle a permis la rencontre des différents exploitants sur la région. La question de la création d'une deuxième salle de cinéma a été posée. En termes de fonctionnement, le surcoût ne serait pas forcément doublé. Le territoire possède des points forts tels que le CinéPilat qu'il ne faut pas perdre. La création d'une deuxième salle pourrait permettre la pérennité du bâtiment et de son usage. Il tient à souligner également le travail important des bénévoles.

M. Jacques BERLIOZ continue en disant que cette deuxième salle permettrait la diffusion de plus de films grand public et conforter la diffusion des films arts et essais. Il tient également à saluer le travail des bénévoles.

### **DÉLIBÉRATION N°21-10-05 : ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES : DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL**

M. Serge RAULT rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au plus tard.

Les agents de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien respectent actuellement le temps de travail de 1 607 heures pour un temps complet. Pour autant, une délibération est nécessaire.

Ainsi, il est proposé la rédaction suivante :

#### Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h
arrondi à	1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

#### Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

#### Cycles de travail

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

#### Liste des services concernés et le cycle de travail correspondant :

##### Service administratif :

- cycle hebdomadaire : 37h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4,5 jours,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4 jours,
- cycle hebdomadaire : 33h20 sur 4 jours ouvrant droit à 10 jours d'ARTT par an,
- cycle hebdomadaire : 7 heures sur 1 jour.

##### Service technique :

- cycle hebdomadaire : 37h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 5 jours,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4,5 jours,
- cycle hebdomadaire : 27h00 par semaine sur 5 jours,
- cycle hebdomadaire : 19h00 par semaine sur 2,5 jours ouvrant droit à 3 jours d'ARTT par an.



### Service culturel

- cycle hebdomadaire : 36h00 par semaine sur 4,5 jours ouvrant droit à 6 jours d'ARTT par an,
- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4,5 jours.

### Service Sport :

- cycle hebdomadaire : 37h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an.

### Service Social :

- cycle hebdomadaire : 37h00 par semaine sur 5 jours ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an,
- cycle hebdomadaire : 33h20 sur 4 jours ouvrant droit à 10 jours d'ARTT par an.

### Service Animation

- cycle hebdomadaire : 35h00 par semaine sur 4,5 jours,
- cycle hebdomadaire : 28h00 par semaine sur 4 jours.

### Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis.

### Le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs),
- sous la forme de jours isolés,
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

### Le cycle de travail mis en place est annualisé

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectuées par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Le Comité Technique du CDG42 a été saisi pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte que ces dispositions entrent en vigueur dès la prise d'effet de la délibération et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-06 : ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES : TÉLÉTRAVAIL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

M. Serge RAULT rappelle que par délibération du 28 janvier 2019, le télétravail a été mis en place au sein des services de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Après cette période d'épidémie, les méthodes de travail ont évolué.

Il est proposé les modifications suivantes au règlement intérieur :

- élargissement du télétravail à tous les agents dont les missions peuvent être télé-travaillées,
- intégration d'une indemnité de télétravail,
- quotités de temps de télétravail autorisées.

Le Comité Technique du CDG42 a été saisi pour avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la modification du règlement intérieur pour apporter plus de souplesse dans sa mise en place et permettre ainsi à plus de personnes de pouvoir en bénéficier.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-07 : FINANCES : ABANDON DE CRÉANCES**

Monsieur Jacques BERLIOZ informe que le comptable public propose d'abandonner les créances suivantes pour les budgets base de loisirs et assainissement non collectif. En effet, tous les recours ont été épuisés.

Budget	objet	date émission du titres	montant
BDL	prestations EEV	T382-2019	75,00 €
BDL	Prestations CDL	T479-2017	700,00 €
BDL	prestations EEV	T469-2019	106,40 €
BDL	prestations EEV	T137-2020	30,30 €
BDL	prestations EEV	T84-2017	2,01 €
ANC	Contrôle	R3-383-2016	220,00 €
ANC	Contrôle	R27-360-2016	85,00 €
ANC	Contrôle	R2-3372-2018	0,20 €
ANC	Contrôle	R193-30-2014	105,00 €
ANC	Contrôle	T-50-2017	358,00 €
ANC	Contrôle	R6-3695-2019	115,94 €
ANC	Contrôle	R8-466-2016	110,00 €
		Total	1 907,85 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité déclare les créances en non-valeur et prévoit les crédits suffisants au chapitre 65 des deux budgets.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-08 : FINANCES : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

M. Jacques BERLIOZ explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'année écoulée, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Budget	Année	Le taux de dépréciation	Montant de la provision
ANC	2016	100 %	398.45 €
Général	2019	100 %	1 278.19 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la constitution des provisions visées ci-dessus et procède aux écritures comptables.

### **DÉLIBÉRATION N°21-10-09 : FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

M. Jacques BERLIOZ expose les éléments suivants :

#### DM n°1 Base de Loisirs :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- plus d'encadrements de groupes et individuels que prévus : plus de recettes et plus de charges de personnel,
- crédits insuffisants pour le remboursement des avances du budget base de loisirs au budget général.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FD	012	6218	Autres personnels extérieurs	46 000,00 €	90 000,00 €	136 000,00 €
FD	012	6413	primes et gratifications	96 000,00 €	10 000,00 €	106 000,00 €
FD	012	6451	Cotisations à l'URSSAF	42 200,00 €	5 000,00 €	47 200,00 €
FD	65	658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	700,00 €	700,00 €
FD	66	6618	Intérêts des autres dettes	18 780,00 €	10,00 €	18 790,00 €
<b>Total</b>					<b>105 710,00 €</b>	
FR	70	706	Prestations de services	354 000,00 €	96 000,00 €	450 000,00 €
FR	70	7083	Locations diverses	143 066,48 €	9 710,00 €	152 776,48 €
<b>Total</b>					<b>105 710,00 €</b>	
ID	16	1687	Autres dettes	49 600,00 €	24 100,00 €	73 700,00 €
ID	20	2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00 €	-10 000,00 €	10 000,00 €
ID	21	2128	Agencement et aménagements autres terrains	117 000,00 €	-14 100,00 €	102 900,00 €
<b>Total</b>					<b>0,00 €</b>	

### DM n°2 Budget Eau :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- régularisation sur opération d'amortissements.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FD	042	6811	Dotations aux amortissements	480 000,00 €	200,00 €	480 200,00 €
FD	023	023	virement section d'investissement	430 400,00 €	12 200,00 €	442 600,00 €
<b>Total</b>				<b>12 400,00 €</b>		
IR	040	28154	Amortissements matériel industriel		200,00 €	200,00 €
IR	021	021	Virement section de fonctionnement	430 400,00 €	12 200,00 €	442 600,00 €
<b>Total</b>				<b>12 400,00 €</b>		
ID	040	139111	Amortissements subvention agence de l'eau	10 100,00 €	12 400,00 €	22 500,00 €
<b>Total</b>				<b>12 400,00 €</b>		
FR	042	777	Quote part subventions		12 400,00 €	12 400,00 €
<b>Total</b>				<b>12 400,00 €</b>		

### DM n°1 Budget Assainissement non collectif :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2021.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- provisions sur créances douteuses à intégrer.

section	chapitre	compte	libellé	BP 2021	DM 1	Total Budget 2021
FD	68	6817	Dotations aux provisions	0,00 €	400,00 €	400,00 €
FD	011	6287	Remboursements de frais		-400,00 €	-400,00 €
<b>Total</b>				<b>0,00 €</b>		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

### **DÉLIBÉRATION N°21-10-10 : ENVIRONNEMENT – EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2020**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel pour le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est une obligation réglementaire. Après avoir été approuvé en assemblée délibérante, il doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'organise autour de deux contrats de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire a transmis à la CCPR un rapport annuel relatif à chaque contrat.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces rapports annuels du délégataire est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ils doivent être transmis aux communes adhérentes afin qu'ils soient présentés en conseil municipal.

Parallèlement aux rapports des délégataires, le service établit pour chaque secteur un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prendre acte des deux rapports du délégataire, ainsi que des deux Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service de l'eau sur le territoire communautaire.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-11: ENVIRONNEMENT – EAU : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) D'EAU POTABLE**

Mme Valérie PEYSSELO expose que par contrat de concession en date du 23 décembre 2019, visé en Préfecture le 24 décembre 2019, avenant le 11 mars 2020, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a confié à SAUR l'exploitation de son service public de gestion de l'eau potable.

Il est nécessaire de signer un avenant n°2 afin d'intégrer :

- La prise d'eau du Malatras

En 2020, la Communauté de Communes a réalisé des travaux sur la prise d'eau du Malatras qui engendrent des travaux de maintenance supplémentaire pour SAUR. Ce surcoût annuel est chiffré à 4 998 € HT. Il est donc nécessaire d'augmenter la part fixe du délégataire pour compenser cette augmentation de charge.

Ramené à l'abonnement et aux conditions économiques à la date de la signature du contrat, le surcoût annuel par abonnement est de 0.57 € HT.

La part fixe s'élève donc à 40.57 € aux conditions économiques de base du 01/01/2020.

- Modification de l'article 10.5 relatif aux modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire

La phrase « *La valeur des indices est celle connue au 1er/09/N-1 pour application au 01/01/N et leur valeur de base 0 celle connue à la date de remise de l'offre : 1<sup>er</sup> juillet 2019* », est modifiée de la manière suivante :

« *La valeur des indices est celle connue au 1er/09/N-1 pour application au 01/01/N et leur valeur de base 0 celle connue à la date de remise de l'offre : 1<sup>er</sup> juillet 2019. Pour les indices IChTE, TP10 et 010534763, c'est la date de publication INSEE qui fait foi au même titre que les valeurs de référence indiquées dans la convention.*

*Pour FSD2, la date de publication retenue est la Publication MTPBPAPIER - Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment version Papier »*

- Modification de l'article 15.2 relatif aux pénalités

Suite à la constatation d'une erreur qui a inversé une formule de calcul sur l'application de la pénalité liée au rendement, ce qui engendrait des pénalités négatives, la formule est corrigée de la manière suivante :

Non-respect du rendement de réseau :

$$P = Pr \times k \times [R_{dto} - R_{dt}] \times L \times 365$$

Où k désigne le coefficient d'indexation des tarifs de base de la part du délégataire, R<sub>dto</sub> l'engagement contractuel sur le rendement de réseau, R<sub>dt</sub> l'indice du rendement réel de l'exercice, L la longueur de réseau en km à l'issue de l'exercice, Pr la rémunération proportionnelle de base du délégataire, les indices de rendement étant calculés avec 2 décimales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP de l'Eau potable et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-12 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2020**

Mme Valérie PEYSSELON rappelle que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a été établi pour le service d'ANC.

Ce RPQS, après avoir été approuvé en assemblée délibérante doit ensuite être transmis aux communes adhérentes afin que celui-ci soit présenté en conseil municipal.

Le RPQS regroupe les indicateurs techniques et financiers suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarifications de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- perspectives et investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le RPQS du service d'ANC pour 2020.

## **DÉLIBÉRATION N°21-10-13 : CUISINE CENTRALE, CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE : MISE EN DEMEURE DU TITULAIRE DU LOT N°6 CARRELAGE**

M. Serge RAULT rappelle que l'entreprise Accetta est titulaire du lot n°6 « Carrelage » pour le chantier de la cuisine centrale à Pélussin.

Le marché a été attribué par délibération n°20-03-15 du 9 mars 2020. A ce titre, l'entreprise a réalisé :

- la préparation et le coulage des différentes chapes,
- la pose et le réglage des caniveaux de sol,
- la pose du carrelage,
- la pose des joints époxy.

Malgré différentes demandes de reprise via le maître d'œuvre, des désordres sont encore constatés sur la réalisation de la prestation :

- problèmes de qualité et de teinte des joints du carrelage au sol et des plinthes,
- problèmes de planéité du carrelage au sol,
- présence de nombreuses tâches au sol,
- désaffleurement du carrelage au sol,
- problèmes de réglage des hauteurs des caniveaux,
- problèmes de joints autour des caniveaux,
- pentes et désaffleurements du carrelage en périphérie des caniveaux non conformes.

Le chantier a été stoppé le 14 juin 2021 afin de mandater une expertise. L'expert a confirmé tous les désordres constatés. Pour faire suite à cela, des propositions de réparation ont été faites par le maître d'œuvre qui intégraient notamment la dépose des caniveaux défectueux. Par courrier en date du 8 septembre 2021, l'entreprise Accetta s'est opposée à la reprise totale des joints et à la dépose des caniveaux mal posés.

À la suite de ce courrier, le maître d'œuvre a remis un rapport afin d'indiquer précisément les travaux à effectuer, pièce par pièce, pour estimer la conformité de la prestation par rapport aux différents DTU applicables et aux règles de l'art et ainsi permettre sa réception. Ce rapport a permis de mettre en demeure l'entreprise Accetta d'effectuer les travaux de réparation sous un délai de 30 jours à compter de la date de constatation contradictoire qui s'est tenue le 30 septembre 2021. À défaut, et sur la base des articles 46 et 48 du CCAG-Travaux applicable, il sera possible de prononcer la résiliation du marché aux frais et risques d'Accetta et de mandater en conséquence une autre entreprise qui exécutera les travaux requis à ses dépens.

M. Serge RAULT continue en disant que la poursuite de ce dossier est compliquée à mettre en œuvre. Le contrôleur technique passera prochainement sur le chantier, la DDPP a été également sollicitée. A ce jour, il n'est pas possible de réceptionner le chantier, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien perdrait ainsi toutes ses marges de recours. Il s'interroge sur le temps que pourra encore tenir l'actuelle cuisine centrale à l'Eau Qui Bruit.

M. Charles ZILLIOX et Mme Annick FLACHER se trouvent bien seuls dans la gestion de ces désordres. Le groupement de Maîtrise d'œuvre Atelier3a/SYNAPSE a une responsabilité évidente dans cette affaire : pour manque de réactivité et de conseils. Beaucoup, d'écueils auraient pu être évités. Aussi et trop souvent, la parole du Maître d'ouvrage n'a pas été entendue.

M. Farid CHERIET prend la parole en disant qu'il s'agit d'un vrai coup dur pour la SPL. Cette cuisine est un bel équipement et était très attendu par les salariés. Le montant des préjudices va être lourd. Aussi, la prolongation de l'autorisation de la DDPP est majeure dans ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne délégation au président pour engager toute procédure à l'encontre de l'entreprise Accetta concernant le litige de la cuisine centrale et notamment, l'autorise, le cas échéant, à résilier le marché aux frais et risques du titulaire, de relancer la procédure de marché nécessaire pour la reprise des travaux à exécuter, attribue le nouveau marché et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Charles ZILLIOX propose à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien engage toutes les procédures nécessaires pour mettre en cause la responsabilité du groupement de Maîtrise d'œuvre pour défauts de suivis et de conseils.

M. Serge RAULT demande un vote d'intention à l'assemblée. L'assemblée approuve à l'unanimité de ses membres.

## **N°2021-10-14 : CULTURE- MICRO-FOLIES : ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE, ADHÉSION À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE, ET RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE**

M. Jacques BERLIOZ expose le projet des micro-folies.

### Adhésion au réseau

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard TSCHUMi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le Musée du quai Branly - Jacques Chirac, la Philharmonie de Paris, la RMN-Grand Palais, Universcience, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay, l'Opéra national de Paris, le Festival d'Avignon et d'autres opérateurs nationaux.

Pour faire suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a répondu à l'AAP MICRO-FOLIES, elle a été retenue le 17/09/2021. Une subvention de 32 000 € a été attribuée pour l'acquisition du matériel, correspondant à un financement de 80 % pour les 40 000 € HT nécessaires.

En décidant d'accueillir une Micro-Folie et d'adapter le projet aux réalités de son territoire, le bénéficiaire intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- 1 > **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace, dédiés aux enfants.

- 2 > **Offrir les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- 3 > **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

ADHÉRER AU RÉSEAU MICRO-FOLIE, C'EST BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLETTE POUR :

- étudier les modalités d'implantation de la « Micro-Folie » sur le territoire (ingénierie culturelle, conseils en informatique et en signalétique) et mise en réseau des acteurs culturels et associatifs locaux,
- mettre en œuvre l'application du Musée numérique et ses mises à jour,
- pouvoir enrichir sa programmation avec les contenus additionnels des partenaires (ARTE, etc.),
- mettre en place une page Micro-Folie et des outils de communication et de médiation dédiés,
- former les équipes à la prise en main du Musée numérique,
- échanger avec les équipes du réseau Micro-Folie,
- bénéficier des propositions du réseau Micro-Folie.

L'adhésion au réseau Micro-Folie est annuelle et renouvelable, par tacite reconduction, à compter de la date d'exploitation du dispositif Micro-Folie. Ainsi, le Bénéficiaire s'engage à régler :

Une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, sera dû au titre de l'animation du réseau. La première année civile d'exploitation est gracieuse (année N). La demande de paiement interviendra ensuite au mois d'avril de chaque année (année N+1 et suivantes), selon le calendrier suivant :

- année N du début d'exploitation,
- facturation en avril à partir de l'année N+1.

En cas de non-reconduction, le Bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de fin d'adhésion au réseau Micro-Folie précisées ci-dessous.

La mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie. Cet accompagnement est valorisé à hauteur de 15 000 € TTC incluant une TVA à 20 %.

#### Adhésion au groupement de commande

Également, le ministère de la culture a déployé des kits Micro-Folies Mobile qui reprennent les composantes essentielles du projet.

Ainsi, le ministère a organisé un groupement de commande dont l'objet est l'acquisition, le montage et la livraison de kits comprenant : Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique. Le coordonnateur du groupement est l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette.

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucun paiement. Les frais directs et indirects sont supportés par l'EPPGHV.

#### Recrutement d'un médiateur de la Micro-Folie.

Il est proposé d'avoir recours à un service civique pour la médiation de la Micro-Folie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité adhère au réseau Micro-Folie, ainsi qu'au groupement de commande, autorise le recrutement d'un service civique comme médiateur et autorise M. le président à signer les documents afférents.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

### **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Six décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

<b>Numéro de décision</b>	<b>Date de décision</b>	<b>Objet</b>
2021-81	27/09/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, LA DÉPOSE ET LA POSE D'ENSEMBLES DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE TYPE GIROD
2021-82	30/09/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS
2021-83	06/10/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SERVICE DDE L'EAU POTABLE
2021-84	07/10/2021	VERSEMENT SOLDE CAF PSEJ 2020
2021-85	08/10/2021	CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE M. G. GUIPONT
2021-86	11/10/2021	DÉCISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE - Lot n°2

## LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 21 octobre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 28 octobre 2021	18h00	Mairie de Chavanay
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	mercredi 10 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 8 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission service à la personne	mardi 16 novembre 2021	18H00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission culture	mercredi 17 novembre 2021	18h00	Salle d'animation de la médiathèque
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 17 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 18 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 25 novembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 2 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 6 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 décembre 2021	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 16 décembre 2021	18h00	Salle des Fêtes de Pélussin
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	mercredi 5 janvier 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 janvier 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 10 janvier 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 13 janvier 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 janvier 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 janvier 2022	18h00	Mairie de Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL (BP)	jeudi 3 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 17 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire (DOB)	jeudi 24 février 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 3 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 7 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 10 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 17 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 24 mars 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire (BP)	jeudi 31 mars 2022	18h00	Mairie de Chuyer
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 4 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 7 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL (Bilan)	jeudi 14 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 21 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 28 avril 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 2 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 5 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 12 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL (RI)	jeudi 19 mai 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 2 juin 2022	18h00	Mairie de La Chapelle-Villars
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 9 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 13 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CA SPL	jeudi 30 juin 2022	18h00	Siège de la CCPR

18/11/2021

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le **jeudi 16 décembre 2021** à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Farid CHERIET